



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 21 janvier 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
07/01/2021

Délibération n° B 2021-02

Autorisations d'ester en justice :

- jet de pierres sur pare-brise
- agression VSAV Lons-le-Saunier

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

1. Jet de pierres sur pare-brise :

Le 22 octobre 2020 alors qu'il circulait sur la D678 entre CLAIRVAUX-LES-LACS et COGNA, un officier de Sapeur-Pompier Volontaire a reçu des pierres sur son véhicule, lancées volontairement par un ou plusieurs individus non identifiés.

Le pare-brise avant a éclaté, le coût est de 414,89 € HT.

Une plainte contre X a été déposée au nom du service, au commissariat.

Une constitution de partie civile sera éventuellement constituée, si les auteurs étaient identifiés, pour le montant du dommage.

2. Agression VSAV de LONS-LE-SAUNIER :

Le 30 décembre 2020, à l'occasion d'une intervention URGENCE SAMU à LONS-LE-SAUNIER, un caporal a subi des violences de la part de la victime, un homme très agité. Malgré la présence de la police qui maintenait la victime par les bras, cette dernière a tenté de donner des coups de pied au sapeur-pompier volontaire présent dans la cellule.

Il a donc tenté d'immobiliser les jambes du pris en charge qui a alors craché son repas au visage du caporal sapeur-pompier volontaire.

Il n'a pas souhaité porter plainte à titre personnel.

Le SDIS va porter plainte directement auprès du Procureur de la République.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et à procéder éventuellement à la constitution de partie civile pour demander la réparation des dommages matériel pour la 1^{ère} affaire et moral dans la 2^{ème}.

DECISION N° B 2021-02 DU 21 JANVIER 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et à procéder éventuellement à la constitution de partie civile pour demander la réparation des dommages matériel pour la 1^{ère} affaire et moral dans la 2^{ème}.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 27 JAN. 2021
Affiché le 27 JAN. 2021
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT